

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 17 AVRIL 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 17 avril 2024 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville de Saint-Odilon-de-Cranbourne à l'adresse suivante : 111, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Odilon-de-Cranbourne, et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

7816-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 20 mars 2024
- 4. Aménagement du territoire**
 - 4.1. Projet COBARIC-PRMHH
 - 4.2. Conformité Saint-Alfred : Règlement 209-2024 (lotissement)
 - 4.3. Conformité Saint-Alfred : Règlement 210-2024 (dérogations mineures)
 - 4.4. Conformité Saint-Alfred : Règlement 211-2024 (administratif)
 - 4.5. Conformité Saint-Alfred : Règlement 212-2024 (zonage)
 - 4.6. Conformité Tring-Jonction : Règlement 536 (plan d'urbanisme)
 - 4.7. Conformité Tring-Jonction : Règlement 537 (zonage)
 - 4.8. Conformité Tring-Jonction : Règlement 544 (dérogations mineures)
 - 4.9. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 272-24 (lotissement)
 - 4.10. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 273-24 (zonage)
 - 4.11. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 274-24 (construction)
 - 4.12. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 275-24 (permis et certificats)
 - 4.13. Avis de conformité et recommandation Saint-Joseph-des-Érables : CPTAQ/MTQ (reconstruction pont voie ferrée)
 - 4.14. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce : Règlement 628-3-24 (construction)
 - 4.15. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce : Règlement 629-7-24 (permis et certificats)
 - 4.16. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce : Règlement 689-1-24 (démolition)
 - 4.17. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 417-2024 (plan d'urbanisme)
 - 4.18. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 419-2024 (lotissement)
 - 4.19. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 420-2024 (dérogations mineures)
 - 4.20. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 421-2024 (administratif)



- 4.21. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 422-2024 (zonage)
- 4.22. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 393-224 (plan d'urbanisme)
- 4.23. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 394-24 (zonage)
- 4.24. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 398-24 (entretien bâtiments)
- 4.25. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 400-24 (dérogations mineures)
- 4.26. Conformité Saint-Alfred : Règlement 213-2024 (PPCMOI)

5. Administration et finances

- 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
- 5.2. Liste des comptes à payer
- 5.3. Adoption des fiches de priorités en occupation et en vitalité du territoire
- 5.4. Entente de gestion GMR avec Tring-Jonction
- 5.5. Facturation – auditeurs 2022
- 5.6. Signataires des effets bancaires
- 5.7. Rapport d'utilisation FRR Volet 3
- 5.8. Demande de Prolongation FRR Volet 3
- 5.9. Entente Mobilité Beauce-Nord
- 5.10. Aide financière PAUTC
- 5.11. Certificat de paiement – Travaux Bureaux MRC
- 5.12. Renouvellement de l'entente sectorielle Femme-Homme
- 5.13. Résultats des soumissions Traverse Sud
- 5.14. RH
- 5.15. Demande CAB

6. Environnement

- 6.1. Rapport annuel de suivi PGMR 2023
- 6.2. Appel d'offres SEAO - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective 2025 à 2029
- 6.3. GMR – nombre d'unités d'occupation

7. Cours d'eau

- 7.1. Travaux d'entretien du cours d'eau « Fossé Doyon » à Saint-Joseph-des-Érables

8. Développement économique et social

- 8.1. Adoption de la Politique culturelle
- 8.2. Recommandation de projets – Fonds culturel 2024
- 8.3. Recommandation de projets – Signature innovation
- 8.4. Demande d'appui pour le projet du Musée ambulancier

9. Correspondance

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7817-24

3.1. Séance ordinaire du conseil du 20 mars 2024

Il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 20 mars 2024 tel que déposé.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7818-24

4.1. Projet COBARIC-PRMHH

CONSIDÉRANT QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) entend déposer un projet visant l'acquisition de données sur l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) et le développement d'outils de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet dont les coûts sont estimés à 250 000 \$ serait déposé dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements



climatiques, de la Faune et des Parcs permettant un financement couvrant jusqu'à 75 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait pour la MRC Beauce-Centre de mettre en œuvre certaines actions identifiées dans son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer le projet « Sensibilisation des acteurs de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la Chaudière sur l'état des bandes riveraines et des actions à poser pour améliorer la situation »;
- De s'engager en tant que partenaire en fournissant une contribution financière maximale de 6000 \$ et une contribution en nature maximale de 16 heures.

7819-24

4.2. Conformité Saint-Alfred : Règlement 209-2024 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 209-2024 modifiant le Règlement de lotissement 188-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 209-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7820-24

4.3. Conformité Saint-Alfred : Règlement 210-2024 (dérogations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, a adopté le règlement 210-2024 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 191-2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 210-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7821-24

4.4. Conformité Saint-Alfred : Règlement 211-2024 (administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, a adopté le règlement 211-2024 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 190-2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 211-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7822-24

4.5. Conformité Saint-Alfred : Règlement 212-2024 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, a adopté le règlement 212-2024 modifiant le Règlement de zonage 187-2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 212-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.



7823-24

4.6. Conformité Tring-Jonction : Règlement 536 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 536 modifiant le Plan d'urbanisme 394;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 536 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7824-24

4.7. Conformité Tring-Jonction : Règlement 537 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 537 modifiant le Règlement de zonage 395;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 537 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7825-24

4.8. Conformité Tring-Jonction : Règlement 544 (dérogations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 544 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 400;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 544 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7826-24 4.9. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 272-24 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 12 mars 2024, a adopté le règlement 272-24 modifiant le Règlement de lotissement 218-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 272-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7827-24 4.10. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 273-24 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 12 mars 2024, a adopté le règlement 273-24 modifiant le Règlement de zonage 217-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son



document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 273-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7828-24 4.11. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 274-24 (construction)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 12 mars 2024, a adopté le règlement 274-24 modifiant le Règlement de construction 219-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 274-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7829-24 4.12. Conformité Saint-Joseph-des-Érables : Règlement 275-24 (permis et certificats)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 12 mars 2024, a adopté le règlement 275-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 220-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 275-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7830-24 **4.13. Avis de conformité et recommandation Saint-Joseph-des-Érables : CPTAQ/MTQ (reconstruction pont voie ferrée)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) projette de reconstruire le pont P-18934 enjambant la rivière Cliche à Saint-Joseph-des-Érables, dans le cadre de la remise en service du chemin de fer Subdivision Vallée (CFQC);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée implique une superficie de 446 m², du côté est de l'emprise actuelle afin d'élargir le pont et profiler les talus;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classe 5 et 6;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le site visé n'est présentement pas et ne pourrait être utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE par la faible superficie visée, la propriété foncière résiduelle demeure de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé à un autre endroit, à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'apporterait pas de contraintes particulières aux activités agricoles à proximité, ni à leur possibilité d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service du chemin de fer est d'une importance majeure pour le développement économique de la municipalité, de la MRC et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se localise dans la grande affectation Agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'utilité publique font partie des usages autorisés dans la grande affectation Agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructure d'utilité publique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est situé dans une zone à risque élevé d'érosion au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation ou de remblai nécessiteront une attestation d'un ingénieur ayant un profil de compétence en géotechnique, compte tenu que le site visé est situé dans une zone à risque élevé d'érosion;



CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec devra également respecter les autres lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- que la MRC Beauce-Centre recommande le projet de reconstruction du pont P-18934 enjambant la rivière Cliche à Saint-Joseph-des-Érables, dans le cadre de la remise en service du chemin de fer Subdivision Vallée (CFQC).

7831-24 **4.14. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce : Règlement 628-3-24 (construction)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 628-3-24 modifiant le Règlement de construction 628-15;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 628-3-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7832-24 **4.15. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce : Règlement 629-7-24 (permis et certificats)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 629-7-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 629-15;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 mars 2024;



CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 629-7-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7833-24 4.16. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce : Règlement 689-1-24 (démolition)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 689-1-24 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 689-23;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 689-1-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7834-24 4.17. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 417-2024 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 417-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 392-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 417-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7835-24 4.18. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 419-2024 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 419-2024 modifiant le Règlement de lotissement 395-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 419-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7836-24 4.19. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 420-2024 (dérogations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 420-2024 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 397-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 420-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7837-24 4.20. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 421-2024 (administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 421-2024 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 421-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7838-24 4.21. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne : Règlement 422-2024 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 422-2024 modifiant le Règlement de zonage 394-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 422-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-



Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7839-24 4.22. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 393-224 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 393-24 modifiant le Plan d'urbanisme 295-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 393-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7840-24 4.23. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 394-24 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 394-24 modifiant le Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 394-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7841-24 4.24. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 398-24 (entretien bâtiments)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 398-24 remplaçant le Règlement sur l'entretien des bâtiments 383-23;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 398-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7842-24 4.25. Conformité Saint-Frédéric : Règlement 400-24 (dérogations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 11 mars 2024, a adopté le règlement 400-24 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 301-15

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 400-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7843-24 4.26. Conformité Saint-Alfred : Règlement 213-2024 (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 213-2024 sur les Projets particuliers de conversion, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma



d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 213-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7844-24

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 21 mars 2024 au 9 avril 2024 et totalisant un montant de 246 701.81 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2400018 à L2400019
- Paiements directs (ACP) : P2400110 à P2400111 et P2400158 à P2400161

Totalisant un montant de 160 825.93 \$.

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 85 875.88 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 21 mars 2024 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2400112 à P2400157
- Paiements internet : L2400014 à L2400017

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 21 mars 2024 au 9 avril 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 246 701.81 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7845-24

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 669 062.16 \$ en date du 17 avril 2024.

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 669 062.16 \$.

7846-24

5.3. Adoption des fiches de priorités en occupation et en vitalité du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;



CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité d'approuver les priorités de la région Chaudière-Appalaches.

7847-24

5.4. Entente de gestion GMR avec Tring-Jonction

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence exclusive en GMR sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de commodité, la MRC a confié à la municipalité de Tring-Jonction la gestion de sa compétence sur son territoire pour les collectes/traitement des bacs verts et bruns. Cette entente se terminant en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de la MRC ne sont pas synchronisés avec ceux de Tring, il serait compliqué d'intégrer Tring-Jonction dans le contrat actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et adopté à l'unanimité que le conseil de de la MRC Beauce-Centre prolonge le mandat de gestion avec la municipalité de Tring-Jonction jusqu'au 31 décembre 2028 afin de mieux intégrer Tring-Jonction dans son prochain appel d'offres.

7848-24

5.5. Facturation – auditeurs 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de l'avis juridique de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L concernant la réclamation d'honoraires additionnels présenté par Malette S.E.N.C.R.L relatif au contrat d'audit de l'Exercice financier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et adopté à l'unanimité que le conseil de de la MRC Beauce-Centre refuse les honoraires supplémentaires et exige des précisions de Mallette avant tout paiement.

Que Me Caroline Pelchat soit mandatée au dossier et transmette les demandes de précisions.



7849-24 5.6. Signataires des effets bancaires

Sur proposition de Micheline Grenier, il est résolu à l'unanimité que les signataires des effets bancaires des Folio 0721705, 0046192, 0046193, 0047416 et des comptes affaires Visa Desjardins de la MRC Beauce-Centre à deux (2) signataires soient Monsieur Jonathan V. Bolduc ou Monsieur Patrice Mathieu et Monsieur Jacques Bussièrès ou Madame Marcelle Paradis.

7850-24 5.7. Rapport d'utilisation FRR Volet 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le MAMH dans le cadre le programme FRR Volet 3 Signature Innovation;

CONSIDÉRANT l'article 4.14 de l'Entente, indiquant que la MRC doit adopter le rapport d'utilisation annuel des sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- adopte le rapport annuel d'utilisation des sommes 2023-2024 de l'entente Signature Innovation conformément aux exigences de l'annexe B, article 4.14;
- publie sur le site WEB de la MRC Beauce-Centre le rapport d'utilisation des sommes 2023-2024.

7851-24 5.8. Demande de Prolongation FRR Volet 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le MAMH dans le cadre du programme FRR volet 3 Signature Innovation le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente se termine le 31 décembre 2025, et que la MRC a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite demander une prolongation de l'entente d'un an afin de compléter la mise en œuvre du programme Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolonger d'un an l'entente sur le projet Signature innovation de la MRC - En route vers une culture d'innovation dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité,
- Autorise le préfet Jonathan V. Bolduc ainsi que le directeur général Jacques Bussièrès à signer les documents afférents à la prolongation.



7852-24

5.9. Entente Mobilité Beauce-Nord

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre en vertu de l'article 569 du Code municipal du Québec par laquelle la gestion des services de transport collectif et adapté est confiée à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les territoires des deux MRC sous le nom du service Mobilité Beauce-Nord depuis le 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle entente intermunicipale est intervenue le 31 août 2021 et a remplacé celle intervenue le 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'entente, celle-ci se renouvelle automatiquement par période d'un an à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie par avis écrit de son intention d'y mettre fin, et que cet avis devra être donné au moins six mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre ont chacune compétence en matière de transport collectif et en matière de transport de personnes sur leur territoire, à la suite de démarches d'acquisition de compétence réalisées en 2006 pour le transport adapté et pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC désirent réévaluer et adapter leur offre de services en transport collectif pour qu'elle réponde davantage aux besoins spécifiques de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les changements sont d'ordre administratif, que les deux MRC maintiendront leur service essentiel en transport adapté et feront le nécessaire pour avoir le moins d'impact possible pour les usagers du service, tout en poursuivant leur engagement pour mettre en place un transport collectif qui répondra à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC s'engage à respecter les dispositions de l'entente en vigueur pour toute sa durée, notamment leurs obligations respectives, à maintenir leur bonne collaboration et demeurer partenaires sur certains dossiers de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la MRC Beauce-Centre mette fin à l'entente intermunicipale de transport avec la MRC de La Nouvelle-Beauce le 1^{er} janvier 2025 ;
- Que soit transmise la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.



7853-24 5.10. Aide financière PAUTC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la reddition de comptes du Programme d'aide d'urgence au Transport collectif (PAUTC), un rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme doit être complété par le bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QU' en ce qui concerne le transport collectif régional, le montant total reçu du PAUTC par la MRC Beauce Centre est 16 701 \$, moins les pertes de revenus subies de 140 134 \$, et que l'écart entre les sommes reçues du PAUTC et les pertes subies est 123 433 \$;

CONSIDÉRANT QU' en ce qui concerne le transport adapté, le montant total reçu du PAUTC par la MRC Beauce Centre est 84 811 \$, moins les pertes de revenus subies de 93 903 \$, et que l'écart entre les sommes reçues du PAUTC et les pertes subies est 9 092 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit avoir fait l'objet d'une approbation du conseil de la MRC de La Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE le détail pour transmettre le document du rapport final PAUTC a été prolongé au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le rapport final PAUTC de la MRC de La Nouvelle-Beauce.
- Que copie de cette résolution soit expédiée à la direction des aides en transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

7854-24 5.11. Certificat de paiement – Travaux Bureaux MRC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 émis et signé par Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. Laflamme, pour les travaux exécutés en date du 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 2 au montant 146 887,76 \$ (taxes incluses) à ELB Constructions inc., concernant les travaux de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 31 mars 2024 par la firme Atelier D. Laflamme.

7855-24 5.12. Renouvellement de l'entente sectorielle Femme-Homme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre soit signataire de l'Entente sectorielle de



développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Chaudière-Appalaches 2024-2028 et qu'elle contribue à un montant maximal de 4000 \$ sur 4 ans, à raison de 1000 \$ par année;

que Monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet, soit autorisé à signer ladite entente et que Jacques Bussières, directeur général soit le représentant désigné.

7856-24

5.13. Résultats des soumissions Traverse Sud

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions le 9 avril 2024 de l'appel d'offres publié sur le SEAO #MRC-BC-2024-01;

SOUSSIONNAIRE (Nom de l'entreprise)	MONTANT DE LA SOUSSION
EXCAVATION LAPOINTE & FILS	629 656. 19 \$
LES PAVAGES DE BEAUCE	619 542. 56 \$
EXCAVATION GAGNON ET FRÈRES	614 800. 00 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme en ingénierie WSP CANADA INC a procédé à l'analyse des soumissions et recommande le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Excavation Gagnon et Frères pour le projet de la traverse cyclable Sud - route 173 au montant de 614 800. 00 \$ taxes incluses.

7857-24

5.14. Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller en environnement à partir du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage interne actuellement en cours pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le Directeur général à procéder à l'embauche du candidat retenu.

7858-24

5.15. Demande – Centre d'aide de Beauceville

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la collecte est passée aux 2 semaines et que cette situation amène une période d'ajustement important pour le CAB qui est au prise avec une importante quantité d'encombrants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre rembourse les déboursés supplémentaires du CAB pour la période du 1^{er} janvier 2024 à ce jour pour un montant n'excédant pas 2275 \$ selon les factures soumises.



6. ENVIRONNEMENT

6.1. Rapport annuel de suivi PGMR 2023

Le directeur général dépose en conseil le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023 au MELCCFP.

7859-24

6.2. Appel d'offres SEAO - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective 2025 à 2029

CONSIDÉRANT l'approbation du devis no 24-03 par Éco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le devis de collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective 2025 à 2029 et autorise le directeur général à publier un appel d'offres publique no 24-03 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SE@O).

7860-24

6.3. GMR – nombre d'unités d'occupation

CONSIDÉRANT QUE Les différences majeures d'unités d'occupation fournies par les municipalités de Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce entre les données 2023, 2024 et celles des rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne reconnaît pas le contrat privé accordé par la municipalité de Saint-Victor en regard à la collecte de chalets due à sa compétence exclusive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que :

- le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise à modifier les données du budget 2024 de la MRC pour ajuster à la hausse (+167 chalets et +4 multi logements) le nombre d'unités d'occupation de Saint-Victor, et de maintenir le statu quo selon les chiffres 2023 pour les villes de Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce;
- que le directeur général soit autorisé à facturer le différentiel aux municipalités concernées en ajustement de quotes-parts 2024.

7. COURS D'EAU

7861-24

7.1. Travaux d'entretien du cours d'eau « Fossé Doyon » à Saint-Joseph-des-Érables

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* indique que toutes municipalités régionales de comté



peuvent réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'entretien de cours d'eau a été déposée à la MRC Beauce-Centre par les propriétaires riverains du cours d'eau Fossé Doyon;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'offre de services a été déposée à diverses firmes de génie-conseil et que la firme « Apex Expert Conseil Inc. » s'est avérée être le plus bas soumissionnaire pour la réalisation de l'étude aux coûts estimés de 10 286 \$;

CONSIDÉRANT QU' un formulaire d'engagement précisant les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs à la production d'une étude a été transmis aux propriétaires concernés et que ceux-ci sont en accords avec cette répartition;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués à Saint-Joseph-des-Érables sur le cours d'eau Fossé Doyon et de sa branche no.1 sur une longueur totale approximative de 1000 à 1500 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir toutes les autorisations requises auprès des ministères concernés pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la production d'une étude visant à faire état de la situation et à proposer des solutions à la problématique de récurrence des travaux d'entretien du cours d'eau Fossé Doyon conditionnellement à ce que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte une résolution approuvant les modalités de facturation prévues à l'engagement;
- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'autoriser le responsable des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui seront nécessaires;
- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables les coûts rattachés aux travaux.



8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7862-24

8.1. Adoption de la Politique culturelle

CONSIDÉRANT QUE les démarches réalisées et les consultations publiques ont permis de réaliser le portrait culturel, de définir la vision et le rôle de la MRC, les principes directeurs, les orientations ainsi que les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des étapes du guide d'accompagnement à la révision de la politique culturelle ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre adopte la nouvelle politique culturelle de la MRC Beauce-Centre.

7863-24

8.2. Recommandation de projets – Fonds culturel 2024

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible était de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal par projet était de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est entendu pour formuler une recommandation au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les projets retenus ont respecté tous les critères d'admissibilité et d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets ci-dessus et que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, les protocoles d'entente avec le promoteur concernant les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets pour le Fonds culturel 2024.

7864-24

8.3. Recommandation de projets – Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation », et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 26 mars 2024 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :



<i>Entreprises</i>	<i>Description du projet -Volet</i>	<i>Coût total du projet</i>	<i>Montant consentis</i>
Zone CNC	Transformation numérique-PAO	31 576 \$	15 788 \$
Ksm INC	Installation système ERP-PAO	105 375 \$	25 000\$
MIRESI	Optimisation gestion des opérations PACE	13 050 \$	6 525 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds commerce électronique et Optimisation du FRR Volet 3 Signature innovation.

7865-24

8.4. Demande d'appui pour le projet du Musée ambulant

CONSIDÉRANT QUE le projet est gratuit et permet de bonifier l'offre culturelle sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de toucher un nouveau public et de développer l'intérêt envers les arts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre appuie le projet du Musée ambulant en participant à la mise en contact auprès des arénas de la région ainsi que par la mise en valeur du passage de la tournée.

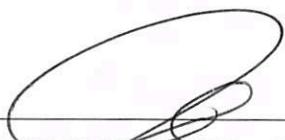
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

7866-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 50.


JONATHAN V. BOLDOC
 Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
 Directeur général et greffier-trésorier

